

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le **06 OCT. 2026**

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/ **316**

Monsieur le Maire de Morne à l'Eau
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU LOCALISEE
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ecole de Bosrédon à Morne à L'Eau**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part le 05/10/2026 d'une contamination bactériologique sur le réseau de l'école de Bosrédon à Morne à l'Eau suite au prélèvement du 02 octobre 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes. Cette anomalie pourrait être liée à la présence de dispositif de stockage tampon d'eau potable, présent dans l'établissement. En tout état de cause, des recontrôles auront lieu au sein de l'établissement et sur différents points du réseau.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml) PRESOMPTIFS	Bactéries sulfito- réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)						
02/10/2026	Ecole de Bosrédon	0,50	-	-	>20	-	>20	-
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de l'école de Bosrédon ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Inform mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

- Informez mes services de la date de réalisation du dernier nettoyage de la citerne de l'école de Bosrédon et envoyez les résultats de vos autocontrôles en sortie de la citerne depuis le 28 août 2026.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilettes, usages ménagers).

Po/ Le Directeur Général,



Patrick SAINT-MARTIN
Directeur de la Sécurité Sanitaire

Copie :
M. le préfet